SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

PREFECTURE DU RHONE
Reçu le 19 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du mardi 9 juillet 2019

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°1918 : Ordre de mission et remboursements des frais au personnel

Rapporteurs : **Mme Coralie Toussaint, Responsable administrative et financière ENMDAD**

Délibération n°1918 – Ordre de mission et remboursements des frais au personnel

Mesdames, Messieurs,

Suite au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de délibérer sur les modalités d'accord et de défraiement du personnel de l'ENMDAD (déplacement, repas, hébergement), dans le cadre des : missions, formations, et concours de la fonction publique. Modalités d'accord et de défraiement qui entreront en vigueur le 1er septembre 2019.

1. **Les autorisations de déplacement – ordre de mission**

Tout déplacement professionnel doit être validé obligatoirement par le biais d'un **formulaire d'ordre de mission** (cf. annexe) signé par le demandeur, le responsable hiérarchique et le Président du SMG. Il autorise le déplacement, même en l'absence de défraiement.

- **Les missions** font l'objet d'une demande écrite du supérieur hiérarchique à l'agent qui en informe le Directeur de l'ENMDAD.
- **Les demandes de formations** du personnel sont étudiées dans le cadre d'un calendrier de commission formation, en lien avec les entretiens professionnels. Les responsables vie scolaire (pour le personnel enseignant) et administrative et financière (pour le reste du personnel), recensent l'ensemble des demandes qu'elles soumettent en arbitrage au Directeur et Directeur adjoint de l'ENMDAD. Elles informent le personnel de l'arbitrage et effectuent les inscriptions en conséquence. Les demandes de formations « préparations au concours » sont étudiées selon le même processus. L'arbitrage se fait au regard des capacités budgétaires de l'ENMDAD.
- Les **concours** de la fonction publique font l'objet d'une autorisation d'absence telle qu'énoncée dans le guide du temps travaillé (procédure D11).

2. **Les remboursements des frais du personnel en mission**

Le défraiement est d'office accordé pour tous types de missions selon les modalités suivantes :

- Si ceux si ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation ou la structure d'accueil :
  - **Frais de repas :** les repas du déjeuner et du dîner sont remboursés sur la base d'un **forfait à 15.25 €** sans justificatif, en fonction des horaires de la mission.
  - **Nuitées :** remboursées **au forfait** en application du décret 2006-781 sans justificatif, en fonction des horaires de la mission.
- **Transport :** le mode de déplacement le moins cher doit être choisi par l'agent, les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base, soit :
  - Du **réel** pour l'utilisation des transports en commun
  - Ou au **forfait kilométrique**, en application du décret 2006-781 et au départ de la résidence administrative

3. **Les remboursements des frais du personnel en formation (et préparations concours) :**

Lorsque la demande de formation est validée, le défraiement est accordé selon les mêmes modalités soit :

- Si ceux si ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation ou la structure d'accueil :

- **Frais de repas :** les repas du déjeuner et du dîner sont remboursés sur la base d'un **forfait à 15.25 €** sans justificatif, en fonction des horaires de la formation.
- **Nuitées :** remboursées **au forfait** en application du décret 2006-781 sans justificatif, en fonction des horaires de la formation.

- **Transport :** le mode de déplacement le moins cher doit être choisi par l'agent, les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base, soit :
  - Du **réel** pour l'utilisation des transports en commun
  - Ou au **forfait kilométrique**, en application du décret 2006-781 et au départ de la résidence administrative

Concernant les **préparations aux concours,** les défraiements peuvent être accordés selon les mêmes modalités, le cas échéant tout ou partie, selon les capacités budgétaires de l'ENMDAD.

4. Les remboursements des frais du personnel en concours de la fonction publique

Le défraiement est d'office accordé pour les concours selon les modalités suivantes :

- Si le concours **n'est pas organisé par le CDG du Rhône,** l'agent peut demander le défraiement unique des **transports**, selon les mêmes modalités que dans le cadre des formations et missions :
  - Un seul concours par période de 12 mois, pour le personnel des filières administrative, technique et culturelle (pour le secteur patrimoine et bibliothèque).
  - Deux concours par période de 12 mois, pour le personnel enseignant sur la filière culturelle secteur enseignement artistique.
- Une copie de la convocation au concours est jointe au formulaire d'ordre de mission.

Le service comptable et financier de l'ENMDAD vérifie le service fait avant tout mandatement et joint les pièces justificatives nécessaires au contrôle de la trésorerie.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion adoptent les modalités d'accord et de défraiement du personnel de l'ENMDAD, pour une **date d'effet au 1er septembre 2019.**

Documents annexes : Formulaire d'ordre de mission COM FOR 01
Références : décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêtés du 3 juillet 2006.

Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENMV
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27
Fax 04 78 68 17 56

Transmission Préfecture le : 18/07/19